

N° 23.64.06

**Arrêté portant fermeture au public
Du bâtiment communal : salle polyvalente et foyer de foot**

Le Maire de Ste Hélène sur Isère,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente et du foyer de foot ;

Arrêté

Article 1^{er}

La salle polyvalente et le foyer de foot sont fermés au public pour des travaux de rénovation. Cette fermeture est temporaire et pour une durée de 18 mois minimum à partir du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 :

Pendant cette période, aucun évènement public ou privé ne pourra avoir lieu dans la salle des fêtes.

Article 3 :

La salle sera réouverte au public dès la fin des travaux de rénovation et après une inspection de sécurité.

Article 4 :

Le responsable des services techniques communaux et la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 :

Une copie de cet arrêté sera affichée à l'entrée de la salle des fêtes et à l'entrée de la mairie. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

A Ste Hélène sur Isère,
le 19/06/2023

Le Maire de Ste Hélène/Isère,
Mr TAVEL Daniel

